

COMMUNE LE VERNET SAINTE MARGUERITE – Le Bourg – 63710 LE VERNET SAINTE MARGUERITE
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 8 SEPTEMBRE 2017 – 20 h 30 – Mairie du Vernet Sainte Marguerite

Présents : Laurent DABERT, Maire, Béatrice CHANDEZON, Jean-Baptiste BELLOT, Marilyne MERLE, adjoints, Marie-France GUIEZE, Eric DE SOUSA, Christophe GOMINARD, Guylaine DUPUY, Franck DACKO et Bernard VANTALON.

Secrétaire : Béatrice CHANDEZON

Rappel de l'ordre du jour :

- Arrêt PLU
- Délibération : Rachat des captages « Arrêté article L 2411-6 du CGCT » et DUP « Arrêté préfectoral du 4 décembre 2015 »
- Subvention déneigement
- Travaux chemin de Mareuge
- Autorisation au Maire à signer le bail du logement social
- Décision modificative du budget pour encaissement et remboursement « dépôt de garantie » (caution)
- Délibération pour deux créations de poste d'adjoint technique territorial
- Délibération adhésion SMVVA
- Délibération pour la désignation des délégués du SIEG
- Délibération pour le rachat du « Pont de Mareuge » au Conseil Départemental du 63
- Décisions modificatives (Logement social et Multiple Rural)
- Questions diverses

1. Arrêt PLU

Le conseil municipal décide de ne pas arrêter le PLU car les élus ont trouvé des erreurs dans le dossier.

Le maire va prendre contact prochainement avec le cabinet DECOEUR pour faire le point sur les modifications à apporter.

2. Rachat des captages « Arrêté article L 2411-6 du CGCT » et DUP « Arrêté préfectoral du 4 décembre 2015 »

Monsieur le Maire rappelle que :

en application de l'article L.2411-6 du CGCT, le conseil municipal est compétent pour délibérer sur les objets suivants : « Vente de biens de la section ayant pour objectif la réalisation d'un investissement nécessaire à l'exécution d'un service public, à l'implantation d'un lotissement ou à l'exécution d'une opération d'intérêt public »

dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique des périmètres de protection pour les captages de MAREUGE et SAIGNES, il s'avère indispensable que la commune de VERNET SAINTE MARGUERITE devienne propriétaire.

La dite vente a pour objectif la réalisation d'un investissement nécessaire à l'exécution du service public de distribution d'eau potable et à l'exécution d'une opération d'intérêt public.

Monsieur le Maire précise que France Domaine a donné un avis sur la valeur soit la somme de :

Parcelle	Propriétaire	Montant
Parcelle ZO n° 38	Habitants de SAIGNES	Source et réseau de SAIGNES : 11 000 € + 1 500 € pour le château d'eau ; au total 12 500 €
Parcelle ZO n° 39	M. TERRASSE Daniel	100 € (300m ²)
Parcelle A n° 631	Habitants de MAREUGE	Source de Mareuge : 9 000 €

Cette cession comprendra :

Section de Saignes : une source et son périmètre de protection de 1459 m2, une parcelle cadastrée ZO 38, d'une superficie de 1159 m2, en friche, délimitée par une clôture de grillage et une partie de 300 m2 à découper sur la parcelle ZO 39, en nature de pré, situé au-dessus du village de Saignes, accessible par un chemin carrossable. Le réseau de distribution d'eau potable d'une longueur de 3632 mètres, dont une partie est à destination agricole, date des années 50. Le débit moyen est d'environ 50 m3/jour.

Section de Mareuge : une source et son périmètre de protection de 1099 m2, non matérialisé, situé sur une parcelle boisée cadastrée A 631, dans une clairière desservie par un chemin non carrossable. Le débit moyen est d'environ 103 m3/jour.

Après avoir entendu les explications du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux acquisitions des périmètres de protection des captages de Saignes et de Mareuge aux conditions décrites ci-dessus.

3. Subvention déneigement

La commune est en attente des devis des entreprises pour l'achat de matériel.

4. Travaux chemin de Mareuge

Suite au choix des membres de la section de Mareuge qui ont participé à la réunion organisée le 8 septembre 2017 à 19h30 en mairie, les travaux de rénovation du chemin situé sous le réservoir de Mareuge se feront par les employés communaux.

5. Autorisation au Maire à signer le bail du logement social

Le Maire informe le conseil municipal que les locataires de l'ancienne cure, M Falie RANDRETSA et Mme Océane SIXTO LOBATO quittent l'appartement au 1er septembre ; le gérant du Multiple Rural M. Jean-Baptiste MEREL est intéressé pour habiter cet appartement proche de son lieu de travail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de louer l'appartement de l'ancienne cure à M. Jean-Baptiste MEREL pour un montant mensuel de 424 €, quatre cent vingt-quatre euros et autorise le maire à signer le bail de location.

6. Décision modificative du budget pour encaissement et remboursement « dépôt de garantie » (caution)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédit(s) supplémentaire(s) suivants, sur le budget de l'exercice 2017

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
16	165	OPFI	Dépôts et cautionnements reçus	435,00
Total				435,00

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
16	165	OPFI	Dépôts et cautionnements reçus	435,00
Total				435,00

7. Délibération pour deux créations de poste d'adjoint technique territorial

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,
Vu la transmission au l'avis du Comité technique pour avis, en ce qui concerne la suppression du poste.

ARTICLE 1 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La création de 1 emploi d'adjoint technique territorial (échelle C1) permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er octobre 2017 :

Filière : TECHNIQUE,

Cadre d'emplois : Adjoint technique territorial,

Grade : Adjoint technique territorial,

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1

ET

- La suppression de 1 emploi d'adjoint technique principal de 2e classe (échelle C2) à temps complet,

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er octobre 2017

Filière : TECHNIQUE,
Cadre d'emplois : Adjoints techniques territoriaux,
Grade : Adjoint technique territorial principal de 2e classe,
Ancien effectif : 1
Nouvel effectif : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
DECIDE d'adopter les modifications du tableau des emplois, ainsi proposée.

Emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
Adjoint technique territorial principal de 2e classe	C	1	0
Adjoint technique territorial	C	0	1

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411

8. Contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'embaucher M. CHANDEZON Franck, du 14 septembre 2017 au 30 septembre 2017 comme adjoint technique territorial en contrat à durée déterminée à raison de 17 heures hebdomadaires, pour faire face un accroissement temporaire d'activité.

9. Délibération adhésion SMVVA

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 01/01/2017 les anciennes communautés de communes dénommées Gergovie Val d'Allier Communauté, Les Cheires Allier Comté Communauté ont fusionné et sont désormais réunies sous l'entité Mond'Arverne Communauté (arrêté préfectoral du 01/12/2016). Ainsi, seule la communauté de communes Mond'Arverne Communauté adhère au SMVVA en lieu et place de Gergovie Val d'Allier Communauté et Les Cheires, seules communautés de communes adhérentes au SMVVA jusqu'à cette date.

Au même moment, la commune du Vernet Saint Marguerite, qui était jusqu'alors rattachée à la communauté de communes Les Cheires, a demandé son retrait de la communauté de communes d'appartenance. Elle est désormais rattachée à la communauté de communes du Massif du Sancy.

Cette situation implique que désormais la commune du Vernet Saint Marguerite n'adhère plus au SMVVA.

Une partie de la commune se situe sur le bassin versant de la Veyre, sur lequel le SMVVA déploie depuis 2005 des actions dans le cadre de sa compétence Gestion des Milieux Aquatiques. En effet, un contrat de rivière a été mis en œuvre de 2005 à 2010, un contrat territorial de 2012 à 2018 et de nouvelles programmations sont prévues dans les prochaines années.

Aussi, afin de pouvoir continuer à bénéficier des actions menées sur le bassin versant de la Veyre et ses affluents et afin de maintenir la cohérence de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant, Monsieur le Maire propose que le conseil municipal demande l'adhésion au SMVVA pour la compétence GMA (appartenant à ce jour à la commune) par le biais d'un transfert.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et discussion faite,

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de demander l'adhésion de la commune au SMVVA pour la compétence Gestion des Milieux Aquatiques par le biais d'un transfert.

Cette adhésion qui court jusqu'au 31 décembre 2017, est gratuite pour la commune du Vernet Sainte Marguerite sachant qu'aucune mesure de travaux ne sera effectuée cette année.

Il autorise le Maire à prendre attache auprès du SMVVA pour mener à bien ce dossier et à signer toutes les pièces nécessaires à celui-ci.

10. Délibération pour la désignation des délégués du SIEG

Dans un courrier en date du 18 août 2017, Le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy de Dôme demande au conseil municipal de désigner 1 représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au secteur intercommunal d'énergie du Mont Dore.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner :

Madame CHANDEZON Béatrice : membre titulaire

Monsieur Franck DACKO : membre suppléant

11. Délibération pour le rachat du « Pont de Mareuge » au Conseil Départemental du 63

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il souhaiterait intégrer dans son patrimoine routier communal le délaissé situé en bordure de la RD 5, d'une surface de 2800 m² environ, comprenant l'ouvrage d'art « Pont de Mareuge », au lieu-dit « Mareuge », commune du Vernet Sainte Marguerite.

Ce délaissé n'a pas d'intérêt à être conservé en tant que dépendance du domaine public routier départemental.

Ce transfert de domanialité aura lieu sous la forme d'une cession amiable, à titre gratuit en l'état, le bien restant dans le domaine public.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants

Accepte l'intégration du délaissé situé en bordure de la RD 5, d'une surface de 2800 m² environ, comprenant l'ouvrage d'art « Pont de Mareuge », au lieu dit « Mareuge », dans son patrimoine routier communal sous la forme d'une cession amiable, à titre gratuit et en l'état.

12. Décisions modificatives (Logement social et Multiple Rural)

Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2017

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
66	66111		Intérêts réglés à l'échéance	70,00
Total				70,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
011	61521		Bâtiments publics	-70,00
Total				-70,00

13. Questions diverses

Pas de questions diverses